

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU 20/06/2019

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FONCIERES

1. Appellation Allée des Cerisiers, commune déléguée de Tatinghem
2. Vente de logements locatifs sociaux – Flandre Opale Habitat

FINANCES

3. Budget général : approbation du compte de gestion 2018
4. Budget général : vote du compte administratif 2018
5. Budget général : affectation du résultat 2018
6. Budget général : bilan des cessions et acquisitions
7. Budget général : décision modificative n°1
8. Budget annexe : approbation du compte de gestion 2018
9. Budget annexe : vote du compte administratif 2018
10. Budget annexe : affectation du résultat 2018
11. Vote des subventions aux associations 2019
12. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
13. Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaire
14. Les Ecuries de Saint-Martin : Subvention exceptionnelle

PERSONNEL MUNICIPAL

15. Règlement de formation
16. Compte épargne-temps
17. CDG 62 : Convention de groupe Sofaxis- prévoyance maintien de salaire
18. Accueil collectif de mineurs communal : recrutement et rémunération des animateurs

ADMINISTRATION GENERALE

19. Convention de mise à disposition de locaux avec l'association 'Les Restaurants du Cœur'
20. Convention pluriannuelle de partenariat durable, relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais
21. Installations classées pour la protection de l'environnement – TSA
22. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 juin 2019.

Étaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothée, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMELE Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, Mme MILBLED Virginie, M. CHILOUP Arnaud, et M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : Mme GODART Christelle, M. BÉE Jean-Claude, M. SANTRAIN Didier, M. HAU Dominique, M. YVART Éric, Mme GRESSIER Séverine, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. TILLIER Patrick, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. HOLLANDER Jean-Paul, M. PETIT Bertrand, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme LAGACHE Valérie, Mme GODIN Virginie, M. LEMARIE Jean, M. CHILOUP Arnaud, et Mme LAMOTTE Marie-Agnès

Absents excusés : M. BIZET Georges et M. COURTIN Xavier.

Secrétaire de séance : M. HOLLANDER Jean-Paul.



La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

Madame MERIAUX fait remarquer que contrairement à ce qui est indiqué sur le procès-verbal, il n'y a pas eu de mise au vote du DOB.

(NDLR : le Conseil Municipal vote sur la tenue d'un débat à l'appui du rapport d'orientation budgétaire, lequel document n'est pas soumis à un vote d'approbation)

Après prise en compte de cette remarque, le procès-verbal est déclaré adopté.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019. En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.



AFFAIRES FONCIERES

D2019-06-30 : APPELLATION ALLEE DES CERISIERS – COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

Suite à la réalisation par le lotisseur Pierr'Invest du lotissement Résidence du Parc, Route de Boulogne, sur la commune déléguée de Tatinghem, il convient de procéder à la nomination de la voirie d'accès aux différentes parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner l'appellation « Allée des Cerisiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine l'appellation Allée des Cerisiers pour la voirie d'accès aux différentes parcelles de la Résidence du Parc.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-31 VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – FLANDRE OPALE HABITAT

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

La SA d'HLM Flandre Opale Habitat souhaite procéder à la cession de cinq logements locatifs sociaux situés sur la commune déléguée de Tatinghem, Allée des Tourterelles.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, d'une part en tant que commune d'implantation des logements, et d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Les logements seront proposés à la vente au profit des locataires en place ; puis en cas de libération, ils pourront être commercialisés selon les dispositions de l'article R443-12 du Code de la construction et de l'habitat.

Monsieur SANNIER s'interroge sur le respect par la commune du taux de logements sociaux.

Monsieur le Maire lui précise que la commune n'est plus contrainte financièrement par le respect de ce pourcentage de logements sociaux. Dorénavant c'est à l'échelle de la CAPSO que ce taux est calculé, et est inscrit dans le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la vente de ces logements locatifs sociaux.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D2019-06-32 : BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Patrick TILLIER

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de SAINT-OMER a fait parvenir le compte de gestion qui arrête les comptes du Budget Général de la collectivité au 31 décembre 2018.

Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ceux de la comptabilité administrative.

Après avis conforme de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte sans réserve le compte de gestion 2018.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-33 : BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Patrick TILLIER

Il est soumis à l'approbation du conseil le compte administratif 2018.
Le CA 2018 a reçu un avis favorable de la commission et peut se résumer ainsi :

Exécution de l'exercice 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 566 019,56 €
RECETTES : 5 300 431,46 €

Soit un excédent de l'exercice de **734 411,90 €**

Et un excédent de la section de **958 683,17 €** = Résultat de clôture (excédent de l'exercice + excédent reporté de **224 271,27 €**)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 847 773,31 €
RECETTES : 925 489,59 €

Soit un excédent de l'exercice de **77 716,28€**

Soit un besoin de financement de la section de **324 946,28€** (excédent de l'exercice – le déficit reporté de **402 662,56€**)

Soit un excédent global des 2 sections confondus de **633 736,89€**.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une photographie de l'exécution du budget 2018.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Alexandre SANNIER, Maire délégué de la commune déléguée de Tatinghem.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail accompli.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-34 : BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Rapporteur : Patrick TILLIER

Conformément aux dispositions de la comptabilité M 14, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018 comme suit :

BUDGET COMMUNE 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		224 271,27	402 662,56		178 391,29	
Part affectée à investissement					0,00	
Opérations de l'exercice	4 566 019,56	5 300 431,46	847 773,31	925 489,59	5 413 792,87	6 225 921,05
Totaux	4 566 019,56	5 524 702,73	1 250 435,87	925 489,59	5 592 184,16	6 225 921,05
Résultat de clôture		958 683,17	324 946,28			633 736,89
	Besoin de financement		324 946,28			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		907 180,00			
	Restes à réaliser RECETTES		867 390,00			
	Besoin total de financement		364 736,28			
	Excédent total de financement					
			364 736,28			
			593 946,89			

au 00 1

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation de résultat du compte administratif 2018.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-35 : BUDGET GENERAL : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS

Rapporteur : Patrick TILLIER

Conformément aux dispositions L.2241-61 du code des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire 2018 et retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Après avis conforme de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de l'état néant pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-36 : BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Patrick TILLIER

Suite à la réception définitive du compte de la gestion du Trésorier et dans le cadre de la reprise anticipée du résultat 2018 au budget primitif 2019, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT	Opé	Montant	Compte	FCT	Opé	Montant
Résultats antérieurs reportés	002	01		13 476,00				
Remboursements sur rémunérations du p					6419	01		3 976,00
Produits exceptionnels divers					7788	01		9 500,00
Fonctionnement recettes				13 476,00				13 476,00
				Solde				0,00
Bâtiments scolaires	21312	020	385	5 000,00				
Réseaux d'électrification					21534	814	295	21 000,00
Matériel de bureau et matériel informatiq	2183	020	254	16 000,00				
Investissement dépenses				21 000,00				21 000,00
				Solde				0,00

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la modification budgétaire n°1 sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-37 : BUDGET ANNEXE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Patrick TILLIER

Monsieur le Receveur de la Trésorerie de SAINT-OMER a fait parvenir le compte de gestion qui arrête les comptes du Budget annexe-vente de caveaux de la collectivité au 31 décembre 2018.

Les montants qui y figurent, tant en dépenses qu'en recettes, sont conformes à ceux de la comptabilité administrative.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte sans réserve le compte de gestion 2018.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-38 : BUDGET ANNEXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Patrick TILLIER

Il est soumis à l'approbation du Conseil le compte administratif 2018 du budget annexe – vente de caveaux (voir document annexe) lequel peut se résumer ainsi :

Exécution de l'exercice 2018

Section d'exploitation :

DEPENSES : **22 654,15 €uros,**
RECETTES : **52 588,29 €uros,**

soit un excédent d'exploitation reporté de **29 934,14 €.**

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des différentes demandes de subvention par la commission finances en date du 12 juin 2019,

Considérant la volonté de soutenir le tissu associatif et plus particulièrement le tissu associatif local,

Dans la limite des crédits ouverts au BP 2019, il est soumis à l'approbation du conseil les propositions d'attribution de subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau présenté en annexe.

Le versement des fonds à l'association demanderesse reste subordonné à la complétude du dossier de subvention transmis à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est normal que la commune s'investisse pour remercier ses associations. La commune a la chance de voir s'épanouir sur sa commune une multitude d'associations.

En plus de l'aide financière, une aide technique est également apportée par les services techniques de la commune tout au long de l'année ; ce dont il convient de les remercier.

Madame MERIAUX émet le souhait pour l'année prochaine d'une modification du tableau des subventions envoyé aux élus : elle souhaiterait qu'il n'y ait plus de distinctions entre les deux communes déléguées.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Ne prennent pas part au vote du fait de leur statut de président d'association :

- M. TILLIER Patrick (Association des familles)
- M. HOLLANDER Jean-Paul (AOSM)
- M. HAU Bernard (Comité des fêtes de Tatinghem)
- Mme LEFEBVRE Sylviane (Comité des fêtes de Saint-Martin-au-Laërt)
- M. SANTRAIN Didier (Clos du rivage)
- M. FERARE Hervé (Amicale Laïque)
- M. SANNIER Alexandre (SEL)
- M. LHOMEL Didier (OMS)
- M. MALADRY Jean-Paul (football club de Tatinghem)
- M. GRUSON Franck (entente colombophile)

Adopté à l'unanimité

D2019-06-41 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu le programme d'investissements voté et la nécessité de préserver une certaine souplesse dans le mandatement des dépenses dans l'attente du versement ou de rentrées de recettes inscrites au budget,

Considérant l'obligation de respecter le délai global de paiement fixé à 30 jours,

Il convient de procéder au renouvellement de la ligne de Trésorerie d'un montant de 250 000€ auprès de l'organisme bancaire La Banque Postale suivant les conditions ci-après :

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	250 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.660 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 23 Juillet 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
	Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Il est rappelé que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Monsieur TILLIER ajoute que la ligne de Trésorerie n'a pas été utilisée l'année dernière.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€ auprès de la Banque Postale

Adopté à l'unanimité

D2019-06-42 : REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Par délibérations n° D44-19 et D46-19 en date du 7 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé l'avenant au pacte fiscal et financier passé entre la CAPSO et ses communes. Celui-ci intègre notamment une nouvelle mesure qui vise à partager entre l'agglomération et ses communes le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

Cette disposition serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, les groupements de communes peuvent, en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale telle que modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004, conclure des accords de fiscalité.

Les communes membres de la CAPSO encaissent chaque année des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activité communautaires.

Ainsi, l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie, des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économique ».

Le montant du reversement se calcule comme suit : [(bases nettes d'imposition (année n) – bases nettes d'imposition (année 2018) des entreprises concernées) x taux communal TFPB de l'année N] x 50%.

Est défini comme création ou agrandissement d'une zone, toute zone sur laquelle les études et l'aménagement ont été financés pour tout ou partie par la CAPSO, ou l'une des quatre communautés ayant constitué la nouvelle intercommunalité (communautés de communes du Pays d'Aire, de la Morinie, du Canton de Fauquembergues et communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer).

Est défini comme requalification d'une zone, toute zone sur laquelle la CAPSO a effectué ou effectuée des travaux de réhabilitation et/ou de renforcement de la chaussée et/ou de réhabilitation de l'éclairage public et de la signalétique, et/ou de réhabilitation ou création d'espaces verts.

Une convention précisant les modalités de reversement est annexée à la présente. Celle-ci est à signer avec toutes les communes de l'agglomération accueillant sur son territoire une zone d'activité (actuelle ou future gérée par la CAPSO).

Vu les articles 11 et 29 de la loi modifiée n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Maire précise que ce principe de reversement ne concerne pas toutes les activités, il ne s'applique pas aux activités déjà existantes. En concertation avec le Président de la CAPSO, il a souhaité l'ajout d'une précision concernant une éventuelle absence de consensus.

Si l'une des communes de la CAPSO émet un avis défavorable, le reversement ne se fera pas. Monsieur le Maire souhaite, en effet, un traitement équitable à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur HILMOINE ajoute que la position des petites communes rurales est compréhensible dans la mesure où elles avaient probablement envisagé de nouvelles recettes avec le développement des zones d'activité.

Monsieur le Maire comprend sa remarque mais rappelle que la Communauté d'agglomération doit être un territoire de solidarité.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le principe d'un reversement d'une partie du produit du foncier bâti entre la commune et la CAPSO sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, créées, gérées et/ou requalifiées, fixe le partage du produit supplémentaire à 50% pour la commune et à 50% pour la CAPSO, fixe ce reversement à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire signer la convention avec la CAPSO.

Le Conseil précise qu'il renonce expressément à cette volonté en cas de refus d'adhésion à ce principe de reversement de la taxe foncière, par l'une des communes membres de la CAPSO.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-43 : LES ECURIES DE SAINT-MARTIN : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Patrick TILLIER

Comme chaque année, les Ecuries de Saint-Martin ont effectué une demande de subvention pour les cavaliers qualifiés aux championnats de France.

Cette année 3 cavaliers de la commune se sont qualifiés pour les championnats de France à Lamotte Beuvron.

Conformément au dispositif habituel, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 100 € par cavalier qualifié.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 300€ à l'association « les Ecuries de Saint-Martin »

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

D2019-06-44 : REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 avril 2019 relatif au règlement de formation de la commune,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Ce document cadre qu'est le règlement de formation, permet d'apporter des informations sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

Après avis favorable du comité technique et de la commission du personnel, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au règlement de formation annexé.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-45 : COMPTE EPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Bertrand PETIT

Le compte épargne temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés ; et ce dans la limite maximale de 60 jours.

Les deux communes déléguées avaient délibéré pour la mise en place du compte épargne-temps : en 2011 pour la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt et en 2010 pour la commune déléguée de Tatinghem.

Toutes les deux prévoient la possibilité de se faire indemniser les jours épargnés au-delà du 20^{ème} jour épargné.

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET (15 jours) et revalorise les montants forfaitaires de 10€.

Au 1er janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15ème jour.

Les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

Catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant)
Catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)
Catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1er janvier 2019, ce qui inclut les congés épargnés au titre de l'année 2018.

Pour rappel les conditions d'utilisation d'un compte épargne-temps sont les suivantes :

I Bénéficiaire :

Le CET est facultatif, il est ouvert à la demande expresse des agents titulaires et non titulaires à temps complet et temps non complet, ayant accompli au moins 1 an de service au 1^{er} janvier de la demande.

Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

II. Alimentation :

Dans la limite maximale de 20 jours/ an et dans la limite totale de 60 jours, le CET peut être alimenté comme suit :

- des jours de congés annuels dans la mesure où le nombre de jours de congés ordinaires pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours.
- des jours de RTT dans la limite de 7 jours/an

-des jours de repos compensateur dans la limite de 5 jours/an

III. Règles d'utilisation du CET :

C'est à l'agent qu'il appartient de choisir entre les différentes options. Au titre d'une année donnée, le choix s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

1) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15

Ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

2) Si le nombre de jours est supérieur à 15

a. En cas d'absence de délibération ouvrant droit à une compensation financière

Le mode de consommation des jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année reste uniquement le congé.

Le maintien des jours sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure est automatique, sans que les agents n'aient à en faire la demande expresse.

b. En présence d'une délibération ouvrant droit à une compensation financière

Les règles comportent des différences selon que l'agent est affilié ou non à la CNRACL.

Agent affilié à la CNRACL

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre est supérieur à 15, le fonctionnaire peut exercer son choix entre les options suivantes :

- option 1 : Les jours supérieurs à 15 sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Le montant forfaitaire de l'indemnisation journalière est versé à la RAFP et converti en points-retraite complémentaire selon le tarif en vigueur.
- option 2 : Les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants sont fixés par l'arrêté du 28/11/2018
 - Catégorie A : 135 €
 - Catégorie B : 90 €
 - Catégorie C : 75 €.
- option 3 : Les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée au 31 janvier, l'option 1 (versement au RAFP) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Agent non affilié à la CNRACL ou non titulaire

Les agents à temps non complet (moins de 28 heures hebdomadaires) ne relèvent pas du RAFP.

Lorsque le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre est supérieur à 15, l'agent exerce son choix entre les options suivantes :

- option 1 : Les jours supérieurs à 15 sont indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie dont relève l'agent.

- option 2 : Les jours supérieurs à 15 sont maintenus sur le CET en jours utilisables comme des congés classiques.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les 2 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée au 31 janvier, l'option 1 (indemnisation) s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

IV – Dispositions diverses

Les congés au titre du CET consommés en temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve ses droits à l'avancement à retraite. Il conserve également l'intégralité de la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de son congé.

En cas de mutation, de détachement, de mise à disposition, l'agent conserve le bénéfice des congés épargnés

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à indemnisation de ses ayants droits.

Monsieur CAILLIAU s'interroge sur le devenir du compte épargne-temps en cas de mutation.

Monsieur le Directeur Général des Services lui précise qu'une convention sera signée entre les deux collectivités, où seront prévues les conditions financières du compte épargne-temps. Il s'agit là d'une dette sociale pour la collectivité et dont le coût est inclus dans le budget prévisionnel de la masse salariale.

Après avis favorable du comité technique et de la commission du personnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les modalités d'alimentation du compte épargne-temps précisées ci-dessus, décide de maintenir le droit à compensation financière des jours inscrits sur le compte épargne-temps et adopte les nouvelles modalités de compensation financière du compte épargne-temps proposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-46 : CENTRE DE GESTION 62 : CONVENTION DE GROUPE SOFAXIS – ASSURANCES PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Rapporteur : Bertrand PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 avril 2019,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Sur avis favorable de la commission du personnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

Il décide de participer au financement des cotisations des agents adhérents à l'offre de protection sociale complémentaire prévoyance proposée par Sofaxis et de fixer le montant unitaire de cette participation de la collectivité par agent (adhérent à l'offre de Sofaxis) et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit : Montant en euros : 9 € brut.

Le Conseil autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-47 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS COMMUNAL : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES ANIMATEURS.

Rapporteur : Marie MERIAUX

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2019, a autorisé le recrutement de saisonniers, dans la limite de 13 animateurs, en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ACM municipal.

Afin de se prémunir contre une absence inopinée d'animateurs et au regard du nombre important d'enfants inscrits sur cette session estivale, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif supplémentaires dans les mêmes conditions que la délibération susvisée.

Sur avis favorable de la commission du personnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif supplémentaires dans les mêmes conditions que la délibération n°2019-03-19 du 27 mars 2019.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2019-06-48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Rapporteur : Bertrand PETIT.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de l'association, la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem entend apporter son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite de locaux, pour lui permettre d'y exercer ses activités.

C'est pour cette raison qu'est désormais mis à la disposition de l'association un nouveau local entièrement rénové d'environ 50m², rue de l'Abbé Carlier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association des « Restaurants du Cœur ».

Adopté à l'unanimité

D2019-06-49 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DURABLE, RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Rapporteur : Valérie LAGACHE

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous.

Le Département du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité.

Le Département incite les intercommunalités à se mobiliser au service du développement de la lecture publique dans une logique d'aménagement concerté du territoire.

Devant les défis du monde contemporain, les bibliothèques restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La commune signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

*Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

*Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :

8 heures en dessous de 2 000 habitants

14 heures à partir de 2 000 habitants

20 heures à partir de 5 000 habitants

30 heures à partir de 10 000 habitants

*Une équipe composée de salariés et/ou bénévoles formés

*Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1 € minimum par habitant, préconisé 1,50 € par habitant.

Elle renseigne chaque année un rapport statistique d'activité, (conformément à l'article L 310-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

En contrepartie, la Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe de salariés et/ou bénévoles animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports. Elle offre un service de réservation mensuelle.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.
Le Département du Pas-de-Calais s'engage, dans le respect des critères du Plan Lecture, à accorder à la commune les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement.

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Département apporte un soutien et un accompagnement important dans ce domaine. Il en profite pour remercier Mme WAROT, conseillère départementale, pour le financement des bibliothèques municipales qu'elle défend auprès du Département.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a la chance de disposer de deux bibliothèques complémentaires sur son territoire. Il en profite également pour remercier les bénévoles qui œuvrent dans chacune des deux bibliothèques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-50 : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Bertrand PETIT.

La société Transports Saint-Arnould (TSA) est spécialisée dans le transport et l'activité logistique. Elle assure des prestations de stockage de produits de nature combustible dans des entrepôts couverts non frigorifiques, de distribution (réception de produits, préparation de commandes, reconditionnement, chargement de déchargement des camions, expédition...), de transport routier de marchandises vers les clientèles des sociétés de production.

Sur son site de Saint-Martin-lez-Tatinghem, la société TSA possède actuellement une plate-forme logistique constituée de 29 909m² d'entrepôts de stockage répartis en 3 bâtiments. Les produits stockés dans ces entrepôts sont : des produits finis de type bières en bouteilles, des produits finis de type bières en boîtes métalliques, des palettes de matériaux de conditionnement : bouteilles vides, boîtes métalliques vides, capsules métalliques.

La société TSA ne possède actuellement aucune autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE pour son site de Saint-Martin-lez-Tatinghem.

La société a donc déposé un dossier d'enregistrement soumis à consultation pour son projet de régularisation de la situation administrative d'une plateforme logistique et de transport qu'elle exploite rue de la Croix Pèlerine – ZI du Fond Squin.

L'objectif du dossier est de poursuivre l'exploitation de la plate-forme logistique en conduisant en parallèle la régularisation administrative de l'exploitation et la mise en œuvre des solutions constructives visant aux mises en conformité réglementaire du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la société Transports St Arnould TSA de procéder à la régularisation de la situation administrative de sa plateforme logistique et de transport qu'elle exploite rue de la Croix Pèlerine – ZI du Fond Squin.

Adopté à l'unanimité

D2019-06-51 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Rapporteur : Bertrand PETIT.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les informations suivantes : :

CONVENTIONS D'ENTRETIEN ET DE TONTES DES ESPACES VERTS

*Signature d'une convention d'entretien en date du 30 mars 2019 avec l'ESAT de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM pour un montant de 18705,60 €uros relatif à l'entretien des espaces verts des rues de Picardie, Chanoine Deseille, Abel Bertram, impasse rue du Tertre, zone complémentaire des rues de Picardie Champagne, Dauphiné Bretagne et Elysée ; terrain de jeux derrière les immeubles Résidence Chemin Vert et ZAC Du Moulin.

*Signature d'une convention en date du 30 mars 2019 avec la Société SAVREUX d'un montant de 22 440 €uros pour la tonte du complexe sportif place du rivage.

*Signature d'une convention avec la Sarl MAQUENHEM Paysagiste en date du 30 mars 2019 d'un montant de 15 930 €uros pour les travaux d'entretien et de tontes des terrains de football, verger des maraudes et giratoires de la RD942 sur le territoire de la commune déléguée de TATINGHEM.

Ces conventions sont établies pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

*Signature d'un contrat de prestation de service de nettoyage avec la Société BRONDEL pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019 sur la base de 1790,24 €uros net mensuel.

Reconduction de ce contrat sur les mêmes bases pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

CONTRATS DE MAINTENANCE

*Signature d'un contrat en date du 11 février 2019 avec la société prodilog relatif à la maintenance du serveur informatique de la mairie pour un montant annuel de 1176€ ttc.

*Signature d'un contrat de location sur 63 mois avec la Société GRENKE à LEZENNES relatif à l'installation du serveur informatique sur la base de 135 euros mensuel HT.

*Signature d'un contrat pack maintenance avec la société ITECH à Ste Catherine lez Arras sur une durée de 3 ans pour un montant de 990€ ttc relatif à l'entretien du parc informatique et numérique des trois Etablissements scolaires de la commune.

Procès-verbal – réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2019 - Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

*Renouvellement en date du 6 mai 2019 du contrat de maintenance pour une période d'un an avec la Société Dormakaba pour l'entretien des portes automatiques de la Mairie et de la Maison des Associations pour un montant annuel de 809.92 euros TTC.

*Renouvellement du contrat de maintenance du chauffage de l'église de la commune déléguée de Saint-Martin-au-Laërt avec la Société Delestre Industrie pour un montant annuel de 691.20 euros TTC.

*Signature de 2 contrats de location avec la société Culligan pour la mise en place de fontaines à eau dans les salles de restauration des cantines municipales du chemin vert et du long jardin pour un montant mensuel de 50.28 euros ttc.

CONTRATS D'ASSURANCES VEHICULES

*Signature de 2 contrats d'assurance en date du 20 mars 2019 dans le cadre de la location par crédit-bail de 2 nouveaux véhicules avec la compagnie d'assurances MMA assurant le parc automobile de la commune.

REGLEMENT INDEMNITE DE SINISTRE

*Acceptation du règlement de sinistre par la compagnie d'assurance AXA pour un montant de 9575,65 € dans le cadre de la garantie décennale relative aux désordres subis dans le bâtiment de la petite enfance suite à son extension durant l'année 2014 /2015.

CONVENTION DE RESERVATION DE LA COLONIE DESTINEE AUX 14-17 ANS

*Signature d'une convention de réservation en date du 03 juin 2019 entre la commune et l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX à ST GERMAIN EN LAYE, pour le séjour de la colonie destinée au 14-17 ans à NAY dans les Pyrénées Atlantiques pour un montant de 9 270 €uros

REMPACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE LEON BLUM ET SALLE RESTAURANT ET GARDERIE GROUPE SCOLAIRE LON JARDIN

*Signature d'un marché en procédure adaptée en date du 05.03.2019 avec la SAS DELBARRE à VERMELLES (62) pour un montant de 79 922,47 €uros pour la tranche ferme et 38 124,05€ pour la tranche conditionnelle.

*Signature d'un marché en procédure adaptée avec la Société BVF 62 à EPERLECQUES pour le remplacement des stores au Groupe Scolaire LEON BLUM pour un montant de 12 834,98€ ttc.

DELIVRANCE DE CONCESSIONS

Le 29 avril 2019 : Délivrance d'une concession cinquantenaire avec sarcophage dans le nouveau cimetière de la commune déléguée de Tatinghem au nom de Mr et Mme Gilbert CAPELLE pour un montant de 923€.

Le 19 février 2019 Délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage 2 places dans le cimetière de Saint-Martin-au-laërt au nom de KOCINSKI ROUSSEL pour un montant de 1 410€

Le 29 avril 2019 délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage deux places dans le cimetière de Saint-Martin-au-laërt au nom de BOS GUERLAIN pour un montant de 1 410€

Le 13 juin 2019 délivrance d'une concession perpétuelle avec sarcophage 3 places dans le cimetière de Saint-Martin-au-Laërt au nom de HERMANT THOMAS pour un montant de 1 760€

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

<p>L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h15</p>
--